

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 9 MARS 2020, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020, à 19 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1201035002 Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » – Autoriser une dépense de 683 100 \$, taxes incluses – Accorder un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 776 588,52 \$, taxes incluses, à « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. », pour la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS19-10076-OP (3 soumissionnaires) – Approbation d'un projet de convention à cette fin
- .02 1208332001 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : IGF Axiom inc. (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et FNX-Innov inc. (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin
- .03 1206295001 Autoriser une dépense totale de 390 938 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2
- .04 1197831001 Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (contrat RPPA19-11086-GG) – Octroyer une contribution financière de 19 835 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

**30 – Administration et finances**

- .01 1203879002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

- .02 1207059001 Autoriser une dépense de 120,01 \$, taxes incluses, pour la participation d'une élue à la journée d'étude organisée par l'Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS) qui se tiendra le 19 mai 2020, à l'École nationale de l'administration publique (ENAP)
- .03 1201035001 Autoriser le dépôt d'une demande de financement, au Programme des installations sportives extérieures 2019-2029 (PISE), pour la réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican et confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet
- .04 1207831001 Autoriser la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans la cadre du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé du ministère de la Santé et des Services sociaux
- .05 1207611002 Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - autres fins pour la réalisation de travaux divers à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM)
- .06 1204243001 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .07 1207611003 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020
- .08 1208200001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 89 855 \$ pour le financement de 1,3 postes temporaires pour l'entretien du parc Etienne-Desmarreau
- .09 1204646001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

#### **40 – Réglementation**

- .01 Édicter une ordonnance – Installations de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs
- .02 1207911001 Édicter une ordonnance – Interdiction de la circulation des véhicules routiers pour un accès dans 2 ruelles distinctes dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1203823002 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6717, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$
- .04 1207613001 Édicter une ordonnance afin de retirer cinq places de stationnement tarifés et déplacer environ 13 places de stationnement tarifés aux abords de ruelles de la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet afin de réduire les risques d'accidents sur la voie cyclable

- .05 1208557001 Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 », visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement
- .06 1203823001 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter l'usage « hôtel-appartement » à la Plaza Saint-Hubert
- .07 1198303008 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle
- .08 1193823007 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs
- .09 1200081003 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane à Souk », « Le temps des sucres sur la Plaza », « Marche du pardon Nord-Sud », « Marche du pardon des Portugais », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Marche de sensibilisation à l'autisme », « Angus! Tragi-comédie rosemontoise », « Ciné-parc Dante », « La CandyCourse 5K » et « Fête de Plein air 2020 »

#### **60 – Information**

- .01 1200674002 Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1201035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » - Autoriser une dépense de 683 100 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 776 588,52 \$, taxes incluses à « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. », pour la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public RPPS19-10076-OP (3 soumissionnaires) – Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

De conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. », le cas échéant;

D'autoriser une dépense au contrat de 594 000 \$, taxes incluses, pour la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense aux contingences de 89 100 \$, taxes incluses, pour la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De réserver un montant de 116 488,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. », soumissionnaires ayant obtenu le plus haut pointage final , au prix de leurs soumissions, soit 776 588,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-10076-OP (3 soumissionnaires);

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 13:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » - Autoriser une dépense de 683 100 \$, taxes incluses - Accorder un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 776 588,52 \$, taxes incluses à « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. », pour la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres public RPPS19-10076-OP (3 soumissionnaires) – Approbation d'un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc immobilier de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie compte environ 78 immeubles. Certains bâtiments ont été rénovés dans les dernières années, mais la plupart présentent des déficiences importantes ou un état de désuétude avancé. La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de moyennes à grandes envergures de mise aux normes, mise à niveau et réfection de plusieurs composantes afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et de protéger l'actif immobilier.

Les ressources internes de l'Arrondissement et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont insuffisantes pour faire la conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), car les projets doivent être mis en œuvre en respectant un échéancier serré.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro RPPS19-10076-OP, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et en électricité ainsi qu'en structure et en génie civil, en vue d'effectuer la réfection de bâtiments et divers travaux à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des bâtiments visés et la portée des travaux de ceux-ci sont dans le programme général en pièce jointe.

Le contrat concerne notamment les projets suivants :

- 1650, rue des Carrières (0107) - Réfection enveloppe (brique, fenestration, structure) - Phase 1;
- centre Père-Marquette (0110) - Aménagement d'un monte-matériaux et divers travaux;
- chalet du parc Montcalm (0120) - Réaménagement intérieur;
- pavillon des baigneurs Joseph-Paré (0206) - Réfection de toiture;
- plusieurs parcs - Branchements électriques permanents;
- parc Beaubien - Ajout de télégestion à l'éclairage du terrain de tennis;

- plusieurs immeubles - Mise à niveaux de serrurerie et implantation de carte d'accès.

Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « Le Devoir », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 14 novembre au 17 décembre 2019. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. La durée de validité de la soumission est de 120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0320 - 30 octobre 2019 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2020 -2022 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) aux firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. ». La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes à l'intérieur du contrat.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

L'ensemble des services de base (les plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait ou à taux horaire.

## **JUSTIFICATION**

Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges, dont sept (7) firmes d'architectes et une (1) firme d'ingénieur. Trois (3) firmes d'architectes ont déposé leur bordereau de soumission. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, plusieurs n'avaient pas l'expertise ou le temps pour réaliser ces projets selon les exigences des documents contractuels. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. Il est à noter que les firmes « CGA architecture inc. » et « FABRIQ architecture inc. » ont fait des erreurs

de calcul à leurs bordereaux.

### Contrat 15549

Soumissionnaires conformes	Note Intérim.	Note finale	Total (avec taxes)
Cardin Julien inc.	75,50 %	1,29	776 588,51 \$
FABRIQ architecture inc.	83,50 %	1,21	894 448,01 \$
CGA inc.	77,50 %	1,05	971 987,15 \$
Dernière estimation réalisée (2 août 2019).			694 784,72 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			81 803,79 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			11,77 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)			117 859,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			15,18 %

Note : les montants incluent les taxes

Les honoraires avaient été évalués à 694 784,72 \$ (incluant les taxes). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 11,77 % supérieur à l'estimation interne.

L'écart entre l'estimation interne et celui ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une augmentation des coûts des services professionnels de base en architecture et en ingénierie. La hausse des taux peut être expliquée par une conjoncture du marché auprès des professionnels. Une tendance à la hausse des taux en architecture et en ingénierie a pu être remarquée depuis les deux dernières années.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, notamment les services supplémentaires, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure des mandats. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tel que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » ne figurent pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

« Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » n'ont pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » ne détiennent pas une autorisation de l'AMF en date du 5 février 2020.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires maximaux prévus pour ce contrat représentent un montant de 1 128 745,85 \$ (incluant les taxes et les contingences). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous :

<b>Services de base</b>	
Architecture	202 320,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	160 675,80 \$
Ingénierie Structure et civil	82 445,40 \$
<b>Sous total services de base :</b>	<b>445 441,20 \$</b>
<b>Services supplémentaires</b>	
Gestion de l'amiante	100 000,00 \$
Relevés et études supplémentaires au site	100 000,00 \$
Surveillance en résidence des travaux de toiture	30 000,00 \$
<b>Sous total services supplémentaires :</b>	<b>230 000,00 \$</b>
<b>Sous total services de base et supplémentaires :</b>	<b>675 441,20 \$</b>
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	101 147,32 \$
Total contrat	776 588,52 \$
Contingences (15 % des honoraires)	116 488,28 \$
<b>Montant total du contrat à octroyer :</b>	<b>893 076,80 \$</b>

Le montant total du contrat à accorder à l'entreprise « Cardin Julien inc. » et « LGT inc.» est de 776 588,52 \$ incluant les taxes.

Un montant de 116 488,28 \$ (15 %) taxes incluses est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les honoraires reliés aux imprévus de chantier.

Le montant du contrat et des contingences totalise 893 076,80 \$, incluant les taxes. Ce qui représente un montant net de 815 498,15 \$.

Afin de démarrer les projets prévus à ce contrat, le présent dossier demande une autorisation de dépense de 683 100 \$, taxes et contingences incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants – Rénovation d'édifices et divers travaux – Utilisation de l'entente-cadre numéro 15549 – Octroi d'un contrat de services professionnels « Cardin Julien inc. » et « LGT inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS19-10076-OP).

Les dépenses au contrat, pour un total de 594 000 \$ taxes incluses, concernent notamment chaque projet mentionné :

- 250 000 \$, taxes incluses, pour le projet du 1650, rue des Carrières (0107) - Réfection enveloppe (brique, fenestration, structure) - Phase 1;
- 85 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Père-Marquette (0110) - Aménagement d'un monte-matériaux et divers travaux;
- 105 000 \$, taxes incluses, pour le projet du chalet du parc Montcalm (0120) - Réaménagement intérieur;
- 35 000 \$, taxes incluses, pour le projet du pavillon des baigneurs Joseph-Paré (0206) - Réfection de toiture;
- 52 000 \$, taxes incluses, pour le projet de plusieurs parcs - Branchements électriques permanents;
- 25 000 \$, taxes incluses, pour le projet du parc Beaubien - Ajout de télégestion à l'éclairage du terrain de tennis;
- 42 000 \$, taxes incluses, pour le projet de plusieurs immeubles - Mise à niveaux de serrurerie et implantation de cartes d'accès.

Les dépenses aux contingences, pour un total de 89 100 \$ taxes incluses, concernent notamment chaque projet mentionné :

- 37 500 \$, taxes incluses, pour le projet du 1650, rue des Carrières (0107) - Réfection enveloppe (brique, fenestration, structure) - Phase 1;
- 12 750 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Père-Marquette (0110) - Aménagement d'un monte-matériaux et divers travaux;
- 15 750 \$, taxes incluses, pour le projet du chalet du parc Montcalm (0120) - Réaménagement intérieur;
- 5 250 \$, taxes incluses, pour le projet du pavillon des baigneurs Joseph-Paré (0206) - Réfection de toiture;
- 7 800 \$, taxes incluses, pour le projet de plusieurs parcs - Branchements électriques permanents;
- 3 750 \$, taxes incluses, pour le projet du parc Beaubien - Ajout de télégestion à l'éclairage du terrain de tennis;
- 6 300 \$, taxes incluses, pour le projet de plusieurs immeubles - Mise à niveaux de serrurerie et implantation de cartes d'accès.

Pour les détails financiers, veuillez consulter l'intervention financière au présent dossier.

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas toujours possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets. La détérioration des enveloppes de bâtiment, de toiture et autres composantes va se poursuivre, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants.

Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Services professionnels en architecture et en ingénierie de bâtiment :

Octroi du contrat de services professionnels au CA :	mars 2020
Prestation des services professionnels (plans, devis, suivi de chantier) :	avril 2020 à décembre 2023 ou épuisement de l'enveloppe budgétaire

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice - Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1208332001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

De conclure deux (2) ententes-cadres pour des services professionnels de génie-conseil pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « IGF Axiom inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 1, au prix de sa soumission, soit 702 327,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires);

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « FNX-Innov inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 2, au prix de sa soumission, soit 762 049,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires);

D'approuver les projets de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208332001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public pour les années 2020, 2021 et 2022.

Plusieurs projets se dérouleront au cours de l'année simultanément. La Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour concevoir et faire la surveillance de plusieurs projets en même temps. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques sollicitera les services professionnels de deux firmes de génie-conseil. Les projets qui en découlent sont, sans s'y restreindre, des domaines suivants :

- Planage et revêtement de chaussée (PRR)
- Aménagement de saillies
- Réfection de trottoirs pour des sections supérieures à 10 mètres linéaires
- Réfection de trottoirs à aménagements de trottoirs boulevard
- Aménagement et/ou réfection d'entrées charretières
- Reconstruction de chaussée
- Réparation de cours d'eau
- Reconstructions des conduites d'aqueducs et d'égouts
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb
- Implantation de dos d'âne
- Éclairage de rues et de parcs
- Implantation de signalisation (feux de circulation, arrêts, passages piétonniers)
- Contrôle et suivi de projets
- Santé et sécurité du travail

L'appel d'offres RPPS19-11085-OP a été publié le 19 novembre 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que

dans le journal le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2019. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-12-10	Explication sur le questionnaire de la gestion environnementale

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1184646010: Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et SNC-Lavalin inc. (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans L'intervention du Greffe. Parmi ces dix (10) preneurs, quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cette appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat 1 à « IGF Axiom inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 702 327,66 \$, taxes incluses et d'accorder le contrat 2 à « FNX-Innov inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 762 049,70 \$, taxes incluses.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la conception et surveillance des travaux. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Contrat 1		Contrat 2	
		Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
SNC-Lavalin	82,5	1,219	\$ 882 009,01	1,219	\$ 882 009,01
GBI Experts-Conseil inc.	74,0	1,166	\$ 849 360,57	1,166	\$ 849 360,57
<b>FNX-Innov inc.</b>	<b>76,5</b>	1,285	\$ 789 726,48	<b>1,285</b>	<b>\$ 789 726,48</b>

<b>IGF Axiom inc.</b>	<b>78,5</b>	<b>1,474</b>	<b>\$ 702 327,66</b>	1,474	\$ 702 327,66
WSP Canada inc.	62,5	Disqualifié (note inférieure à 70%)			
Shellex Infrastructures	62,0	Disqualifié (note inférieure à 70%)			
Dernière estimation (Arrondissement)		728 567,83 \$		728 567,83 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)		(26 240,17) \$		61 158,65 \$	
Écart entre la dernière estimation est l'adjudicataire (%) (adjudicataire-estimation)/estimation x 100		-3,6 %		8,4 %	
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) 2e meilleure pointage final - adjudicataire		87 398,82 \$		92 282,53 \$	
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleure pointage final - adjudicataire)/adjudicataire x 100		12,4 %		11,69 %	

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat 1 est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 728 567,83 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 26 240,17 \$ (- 3,6 %). Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat 2 est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 728 567,83 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 61 158,65 \$ (8,4 %).

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Les plus bas soumissionnaires des contrats 1 et 2, « IGF Axiom inc. » et « FNX-Innov inc. », détiennent l'attestation de l'AMP.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de deux ententes-cadres sur demande pour des services professionnels de génie-conseil pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation, aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite pour chaque demande de service faite auprès des firmes.

Deux (2) contrats aux montants de 702 327,66 \$ et de 789 726,48 \$, taxes incluses, seront attribués aux deux (2) firmes retenues afin de couvrir les mandats de surveillance et de conception pour les travaux de l'Arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, les firmes devront présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leurs services. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
Contrat 1	IGF Axiom inc.	702 327,66 \$
Contrat 2	FNX-Innov inc.	789 726,48 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les services professionnels de surveillance et de conception sont requis pour le bon déroulement des projets de la Division des études techniques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : mars 2020

Début du mandat : mars 2020

Fin du mandat : mars 2022

Possibilité de prolongation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 février 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL

Le : 2020-02-18

Ingénieur

Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1206295001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 390 938,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » à cette fin (appel d'offres numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-01-31 11:42

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206295001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur afin de répondre à ses diverses activités d'entretien.

Le présent dossier consiste au renouvellement des deux lots :

- Lots 5,1 : d'une période de huit (8) mois, soit du 1er avril au 30 novembre 2020.
- Lots 5,2 : d'une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA19 26 0160 du 6 mai 2019: Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire)

**Lot 5,1 - Réfection mineure de trottoir et divers travaux de voirie :**

Résolution CA17 26 0350 du 4 décembre 2017: Autorisation d'une dépense maximale de 164 136,01 \$, taxes incluses - Prolongation du contrat accordé à « 9297-6646 Québec inc. (Daniel C. Excavation et Transport) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois pour l'année 2018 - Appel d'offres public numéro RPPS16-11053-OP / 17-15738 (6 soumissionnaires).

Résolution CA17 26 0067 du 13 mars 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 157

182,32 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « 9297-6646 Québec inc. (Daniel C. Excavation et Transport) » pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et incluant une option de renouvellement pour l'année 2018 - Appel d'offres public numéro 17-15738/RPPS16-11053-OP (6 soumissionnaires).

Résolution CA 16 260085 du 4 avril 2016: Autorisation d'une dépense maximale de 172 248,65 \$, taxes incluses - Prolongation du contrat accordé à « Les Constructions Cordella Canada Ltée » pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro 15-14322 / RPPS15-04035-OP (8 soumissionnaires).

Résolution CA 15 260119 du 4 mai 2015 : Autorisation d'une dépense totale de 170 717,18 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Constructions Cordella Canada Ltée » pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois et incluant une option de renouvellement pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro RPPS15-04035-OP, AO 15-14322 (8 soumissionnaires).

Résolution CA 14 260179 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense de 99 959,27 \$, taxes incluses, et accorder un contrat pour une durée de sept (7) mois à « Les Constructions Cordella Ltée » pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation numéro RPPV14-05022-OI (2 soumissionnaires).

### **Lot 5,2 - Divers travaux de voirie et le déneigement :**

Résolution CA18 26 0010 du 15 janvier 2018 : Augmentation de la valeur totale du contrat de 97 268,85 \$, taxes incluses, à « Location Guay inc. » pour la location horaire d'équipement avec opérateur pour les opérations de déneigement et d'aqueduc portant ainsi la dépense totale à 269 156,48 \$ pour le contrat visé - Appel d'offres numéro 15-14523 (4 soumissionnaires) - Contrat déjà octroyé sur une base d'heures minimum garanties.

Résolution CA15 26 0204 du 6 juillet 2015 : Octroi d'un contrat au montant de 171 887,62 \$, taxes incluses, à « Location Guay inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'année 2015 à 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14523 (4 soumissionnaires).

Résolution CA12 26 0191 du 3 juillet 2012 : Autorisation d'une dépense de 394 508,00 \$ et octroi de sept (7) contrats pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appel d'offres public numéro 12-12089 - (6 soumissionnaires).

Résolution CA10 260008 du 18 janvier 2010 (1092913044) : D'approuver la cession du contrat de location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur) 2009-2012 à « Excavation R. Lécuyer & fils inc. » initialement octroyé à « Entreprises Daniel Robert inc. » en vertu de la résolution CA09 260253 adoptée par le conseil d'arrondissement de Rosemont -La Petite-Patrie le 17 août 2009.

Résolution CA09 26 0253 du 17 août 2009 : Octroi d'un contrat (option B) à « Entreprises Daniel Robert inc. » au montant de 225 750 \$ pour la location horaire d'une rétrocaveuse (avec opérateur), pour une période de trois (3) ans, soit de 2009 à 2012 - Appel d'offres numéro 260918S (1 soumissionnaire).

### **DESCRIPTION**

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires afin de réaliser les diverses activités d'entretien.

Un premier appareil est opéré en régie. Il est utilisé à l'année principalement pour l'entretien du réseau d'aqueduc, d'égout et la réfection de trottoirs.

Les deux autres appareils sont loués avec opérateur et utilisés comme suit:

- La première rétrocaveuse (lot 5.1) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie tels que la réfection de puisards, regards et trottoirs de semaine et pour les activités de réfection mineure de trottoirs de fin de semaine. Le contrat est d'une durée de huit (8) mois, soit du 1er avril au 30 novembre 2020.
- La deuxième rétrocaveuse sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie, tels les travaux d'aqueduc et d'égout de semaine ainsi que pour les opérations de déneigement. Le contrat est d'une durée d'environ douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

## **JUSTIFICATION**

Ces deux rétrocaveuses sont nécessaires pour combler les besoins d'excavation relatifs à l'entretien du réseau d'aqueduc, d'égout ainsi que pour l'entretien et la réfection de trottoirs. Durant la période estivale, il est parfois nécessaire d'utiliser jusqu'à trois (3) rétrocaveuses, afin de répondre aux interventions régulières ainsi qu'aux besoins urgents comme une fuite d'aqueduc.

Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie souhaite procéder au renouvellement du contrat tel que décrit à l'article 15.02 « Renouvellement » des clauses au contrat.

Les prix unitaires demeurent donc les mêmes que ceux applicables pendant la durée initiale du contrat, suite à l'application des dispositions décrites à l'article 2.03 « Variation des prix » des clauses au contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour la première rétrocaveuse (lot 5,1) la dépense est répartie entre le fond de l'eau et le PRR (Programme de réfection routière). La dépense au fonds de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2020 tandis que la dépense au PRR sera imputée au PTI 2020-2022.

Pour la deuxième rétrocaveuse (lot 5,2) la dépense est répartie entre le fond de l'eau et le budget des activités de déneigement du budget de fonctionnement 2020.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 178 489,25 \$ pour chacun des lots.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 9 mars 2020

Début du contrat : 1er avril 2020

Fin du contrat : Lot 5,1: 30 novembre 2030 / Lot 5,2: le 31 mars 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 27 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

Le : 2020-01-24

**Dossier # : 1197831001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé de :

Autoriser une dépense maximale de 19 835\$ pour bonifier la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables pour l'année 2020;

Approuver un projet d'avenant modifiant la Convention initiale de décembre 2019 avec l'organisme « Lange Bleu » afin de soutenir l'organisme pour un Programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables pour les citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 19 835\$;

Mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrit à l'Annexe 1 de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 10:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197831001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiènes féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lange Bleu est un organisme à but non lucratif portant sur le service de couches lavables créé en mars 2011 par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER). La mission de l'organisme vise à réduire à la source les déchets enfouis ou incinérés au Québec, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'incontinence. Lange Bleu est un service d'économie sociale dont la vocation est à la fois environnementale, sociale et économique.

En décembre 2019, l'Arrondissement a octroyé une contribution financière de 39 721\$ (CA19 26 0358) afin de soutenir l'organisme pour un Programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiènes féminines durables.

La Division des communications et du développement durable propose un avenant modifiant la Convention initiale signée en 2019 pour augmenter le nombre de subventions accordées pour l'achat de produits d'hygiènes féminines et de couches lavables ainsi qu'apporter une modification aux conditions d'admissibilité au programme pour les couches.

En effet, les 100 subventions à l'achat de produits d'hygiènes féminines durables prévus à la convention de décembre 2019 se sont écoulés en moins d'une semaine et les subventions à l'achat des couches lavables en un peu plus de trois semaines.

La bonification de la somme accordée à Lange Bleu permettra l'octroi de 155 subventions de 40\$ produits d'hygiènes féminines durables et 35 subventions de 180\$ à l'achat de couches lavables supplémentaires à partir du mois d'avril.

Finalement, pour répondre à la forte demande des familles, la condition d'admissibilité à l'égard de l'âge de l'enfant, l'enfant devait être âgés de moins de 12 mois, sera retirée de l'entente avec l'organisme et des communications aux citoyens.

La contribution financière additionnelle proposée s'élève à 19 835 \$ et s'ajoute à la contribution de 37 721\$ déjà octroyée, pour un total de 59 556\$. Cette contribution est non récurrente. Voici la répartition des versements proposée :

1. un premier versement au montant de dix-neuf mille huit cent soixante dollars (19 860\$) dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale,
2. un deuxième versement au montant de dix-sept mille dix-huit dollars (17 018\$) dans les 30 jours de la signature du présent avenant,
3. un troisième versement au montant de huit mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (8 883\$) au plus tard le 1er mai 2020,
4. un quatrième versement au montant de huit mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (8 883\$) au plus tard le 1er mai 2020,
5. et un quatrième versement au montant de quatre mille neuf cent douze dollars (4 912\$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'Arrondissement au terme du projet.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tarik CHABANE CHAOUICHE  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197831001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables – Octroyer une contribution financière de 39 721 \$ et autoriser le virement du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables est géré, depuis ses débuts en 2017, par l'organisme à but non lucratif Lange Bleu. Cet organisme, créé en mars 2011 par la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), a pour mission de réduire à la source les déchets enfouis ou incinérés au Québec, notamment dans les secteurs de la petite enfance et de l'incontinence. Lange Bleu est un service d'économie sociale dont la vocation est à la fois environnementale, sociale et économique.

La contribution financière signée en 2017, qui se terminait le 31 août 2019, a fait l'objet d'un addenda pour en prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le programme a jusqu'à maintenant permis à 65 familles d'obtenir une subvention à l'achat de couches lavables d'un montant de 180\$. Plus de 1100 subventions mensuelles ont également été octroyées par l'organisme aux familles qui ont opté pour la location des couches lavables.

Actuellement, 44 familles bénéficient du service de location de couches subventionné par l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0147 - 6 mai 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches lavables (contrat RPPA17-06058-GG)

CA17 26 0215 - 4 juillet 2017 - Approbation d'un projet de convention avec l'organisme « Lange Bleu » pour la gestion d'un programme de subvention à l'utilisation de couches

lavables - Octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06058-GG)

CA12 26 0372 - Autorisation d'une dépense au montant de 30 000,00 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - Approbation d'une convention avec l'organisme « Lange Bleu » - Octroi d'une contribution financière pour le déploiement d'un service de couches lavables (RPPL13-01019-GG)

## **DESCRIPTION**

Le programme géré par Lange Bleu permettra d'offrir des subventions aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture d'achat d'un ensemble d'au moins 20 couches lavables neuves ou à faire affaires avec le service de location de couches lavables offert par l'organisme.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves peut coûter entre 600 \$ et 1000 \$, tandis que les mensualités du service de location de couches offert par Lange Bleu sont établies à 45 \$ avant l'ajout de la TPS, et après un frais d'adhésion non remboursable de 100 \$.

### **Subvention à la location**

Un total de 720 subventions mensuelles de 20 \$ seront offertes aux familles (60 familles par mois pendant 12 mois). La réduction de 20 \$ sera appliquée directement sur la facture mensuelle des abonnés au service de couches lavables offert par l'organisme. Un engagement minimal de trois mois sera exigé.

### **Subvention à l'achat**

Un total de 50 subventions de 180 \$ seront offertes aux familles. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation de couches lavables seront disponibles sur les sites Internet de l'Arrondissement et de l'organisme. Le demandeur pourra se présenter aux bureaux de l'organisme avec les pièces justificatives (preuve de résidence, facture d'achat, preuve de naissance de l'enfant) ou procéder par envoi électronique ou postal. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 180 \$ aux parents des 50 premiers enfants inscrits qui auront rempli les conditions du programme.

### **Subvention à l'achat de produits d'hygiène féminines durables**

Un total de 100 subventions de 40\$ seront offertes aux citoyennes. Un formulaire de demande de subvention et un contrat d'engagement d'utilisation des produits d'hygiène seront disponibles sur les sites Internet de l'Arrondissement et de l'organisme. La demanderesse pourra se présenter aux bureaux de l'organisme avec les pièces justificatives (preuve de résidence et facture d'achat) ou procéder par envoi électronique ou postal. L'organisme vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et veillera à faire parvenir la subvention de 40 \$ aux parents des 100 premières femmes inscrites qui auront rempli les conditions du programme.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclut en pièce jointe au présent dossier. Des obligations particulières ont été ajoutées à la convention dans le but resserrer les exigences en lien avec le service à la clientèle et la reddition de compte.

## **JUSTIFICATION**

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminines durables détournent une quantité considérable de déchet de l'enfouissement. La réduction des matières résiduelles à la source s'inscrit dans la grande démarche zéro déchet de l'Arrondissement. Le programme est également en accord avec le projet de plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la ville de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 39 721 \$, soit :

- 9000 \$ pour les subventions à l'achat (50 subventions de 180 \$);
- 14 400\$ pour les subventions à la location (720 subventions de 20\$);
- 4000\$ pour les subventions à l'achat de produits d'hygiène féminine (100 subventions de 40\$);
- 1840 \$ pour les communications et ateliers;
- 10 481 \$ de frais de gestion des subventions, administratif et de suivi auprès de l'Arrondissement.

Le versement de la contribution financière est prévu comme suit, selon les informations apparaissant dans la convention :

Janvier 2020 : Premier versement de la convention 19 860\$ (50%)

Mai 2020 : Deuxième versement de la convention 7 944\$ (20%)

Septembre 2020 : Troisième versement de la convention 7 944\$ (20%)

Décembre 2020 : Quatrième versement de la convention 3973 \$ (10%)

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement , la mesure de mise en œuvre identifiée pertinente est la suivante :

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

o Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière développement durable et permettra des économies substantielles pour les familles participantes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les outils de communication seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications.

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2019 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélissa LAROCHELLE  
agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-27

Isabelle ROUGIER  
Chef de division - Communication et Relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1203879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-24 14:56

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable 27 octobre au 31 décembre 2019 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2020-02-11



**Dossier # : 1207059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 120,01 \$ (txs incluses) pour la participation d'une élue à la journée d'étude organisée par l'Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS) qui se tiendra le 19 mai 2020, à l'École nationale de l'administration publique (ENAP).

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense au montant total de 120,01 \$, taxes non applicables, à même le budget de fonctionnement, pour la participation de madame Christine Gosselin, conseillère du district du Vieux-Rosemont, à la journée d'étude « La modernisation des politiques d'habitation, qui sera présenté le 19 mai 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-03 13:54

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense de 120,01 \$ (txs incluses) pour la participation d'une élue à la journée d'étude organisée par l'Institut de recherche et d'information socio-économique (IRIS) qui se tiendra le 19 mai 2020, à l'École nationale de l'administration publique (ENAP).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) a entrepris un chantier sur les politiques publiques en matière d'accès à l'habitation et de développement immobilier. Dans un contexte où la crise du logement menace l'équilibre urbain dans plusieurs villes et arrondissements de Montréal, **l'IRIS œuvre au développement de propositions immédiatement applicables par les pouvoirs municipaux.**

Afin de présenter le fruit des travaux réalisés en compagnie d'acteurs, actrices et expert·e·s de l'habitation, l'IRIS tiendra **une journée d'étude à laquelle sont conviés élu·e ou membre de la fonction publique.** Cette activité se tiendra le **19 mai 2020 à l'École nationale d'administration publique (ENAP)** à Montréal.

Cette journée sera l'occasion de se pencher sur les outils à la portée des autorités municipales et provinciales afin d'assurer un développement harmonieux des villes pour tous et toutes, notamment pour les groupes plus vulnérables tels que les ménages à revenus modestes, les personnes âgées, les nouveaux arrivant·e·s et les familles. Les mesures qui seront présentées à cette occasion pourraient préserver Montréal et les autres villes du Québec de la situation observable ailleurs au Canada, où les prix des logements et les problèmes d'accessibilité qui en découlent ont pris des proportions préoccupantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la conseillère de Ville, responsable du développement du territoire et présidente du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition, à participer à la journée d'étude « *La modernisation des politiques d'habitations* » qui se tiendra le 19 mai prochain, à l'École nationale d'administration publique (ENAP):

Mme Christine Gosselin, conseillère de Ville - district Vieux-Rosemont

## **JUSTIFICATION**

L'habitation est devenue un enjeu montréalais de première importance, car le taux d'inoccupation résidentiel est à un creux historique. En conséquence, une importante partie de la population éprouve des difficultés à trouver un logement. Les ménages à revenus modestes, les personnes âgées, les nouveaux arrivant.e.s et les familles en général font face à des grands défis budgétaires vu la cherté toujours croissante des logements, que ceux-ci soient locatifs ou en mode de tenure condominium. Cette journée d'étude propose d'explorer des solutions à trois aspects du problème : les pouvoirs réglementaires détenus par les municipalités, le soutien à apporter au développement de l'habitation sans but lucratif et les mesures à prévoir pour protéger l'abordabilité sur le long terme en dehors de la formule classique du logement social et communautaire. Il est de première importance que les élu.e.s soient au fait des derniers développements de propositions applicables pour améliorer la situation actuelle qui prend des allures de crise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'imputation afin de connaître l'imputation de la dépense.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-30

Simone BONENFANT  
Directeur



**Dossier # : 1201035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, au Programme des installations sportives extérieures 2019-2029 (PISE), pour la réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet.

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du projet « Réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican » dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures 2019-2029 (PISE) ».

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-24 10:34

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, au Programme des installations sportives extérieures 2019-2029 (PISE), pour la réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. La mise en oeuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou le maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'Arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'Arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'Arrondissement au projet;
- Assurant que l'Arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

En septembre 2019, l'Arrondissement a adhéré au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 et soumis un deuxième dépôt pour la réfection des trois terrains de baseball du parc Pélican.

Ce dépôt s'inscrit dans le cadre d'une phase 2 du Programme dont la date de dépôt est le 31 octobre 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste à mettre à niveau les trois terrains de baseball existants au parc Pélican. Dans ce projet, la réfection des sentiers, l'installation de nouveau mobilier (estrades, bancs et tables de pique-nique) ainsi que l'éclairage des sentiers sont prévus.

Afin de nous assurer :

- D'offrir l'accès à des installations sportives de qualité pour la pratique du baseball;
- De favoriser l'émergence et la continuité de ce sport;
- De favoriser un mode de vie sain et actif aux citoyens de l'arrondissement;
- D'assurer la pérennité des installations existantes;

Nous souhaitons procéder aux interventions suivantes :

- Remplacement de la totalité de l'équipement des trois terrains désuet;
- Aménager trois terrains de baseball de catégorie novice-atome;
- Aménager une nouvelle promenade urbaine le long de la rue Molson;
- Aménagement d'arrêts-balles de type 2, qui sont plus sécuritaires pour les citoyens qui emprunteront la promenade et les sentiers du parc.

## **JUSTIFICATION**

Les trois terrains de balle ont atteint un indice de vétusté élevé. Nos expertises ont révélé que les clôtures et les arrêts-balles des terrains sont désuets et seront potentiellement dangereux s'ils ne sont pas remplacés.

De plus, les clôtures pour les abris de jeux sont non-conformes, les bancs des joueurs sont trop hauts pour les jeunes et les clôtures de l'abri des joueurs sont mal localisées et trop courtes.

Le terrain nord a des problèmes d'irrigation. Lorsqu'il y a de fortes pluies, le terrain peut être non praticable pendant plus d'une journée.

La réfection des trois terrains de baseball est nécessaire afin d'assurer la pérennité des installations de l'arrondissement et de bonifier l'offre pour répondre à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet déposé est évalué à 1 016 700 \$, net de ristournes.

L'aide financière du PISE correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles, ce qui représente 816 360 \$ net de ristournes.

L'Arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme, ce qui représente 203 340 \$ net de ristournes.

100 % des coûts qui ne sont pas admissibles seront assumés par l'Arrondissement. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il faut prévoir une interruption d'utilisation des terrains par nos usagers pour la durée des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire. Une communication aux usages des terrains sera faite au moment des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plan et devis : printemps à l'hiver 2020

Appel d'offres : hiver 2021

Octroi de contrat pour les travaux : hiver 2021

Début des travaux : printemps 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 17 février 2020  
Dominique LEMAY, 14 février 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-14

Guylaine DÉZIEL  
Directrice - Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1207831001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé du ministère de la Santé et des Services sociaux

Il est recommandé de :

Confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du projet pilote de contrôle de l'herbe à poux grâce à des aménagements favorables pour la biodiversité.

Confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles du projet.

Mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande de contribution financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 10:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207831001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques - volet santé du ministère de la Santé et des Services sociaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Malgré les efforts de verdissement du domaine public, plusieurs espaces se trouvent actuellement envahis par l'herbe à poux. Le pollen de cette plante, considérée comme une mauvaise herbe, voyage dans l'air et provoque des réactions allergiques chez les personnes qui y sont sensibles dès le mois de juillet. Des citoyens ont d'ailleurs fait des représentations à ce sujet lors du conseil d'Arrondissement.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire donc être proactif pour trouver des solutions durables et viables à long terme. Pour l'aider dans cette démarche, l'Arrondissement, en collaboration avec la Coopérative Miel Montréal (Coop MM) et Nature Action Québec (NAQ), a présenté une demande de subvention au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son appel de propositions de projets. Cet appel de propositions découle de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes qui représente une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) - Volet santé - financée par le Fonds vert.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'évaluer l'efficacité de la mise en place d'un plan de contrôle de l'herbe à poux novateur, en utilisant des méthodes de prévention qui, à la fois, limiteront la prolifération de cette plante envahissante et permettront la création d'aménagements favorables à la biodiversité, dont plus spécifiquement aux pollinisateurs sauvages québécois.

Pour cela, nous désirons réaliser un projet pilote au courant de l'année 2020, qui nous permettra de tester différentes méthodes de prévention. Pour cette première année, nous nous concentrerons sur deux principaux types de terrains : les carrés d'arbres et les aménagements verdis sur rues (banquettes de trottoir). Les résultats de ce projet pilote nous permettront d'intégrer des mesures préventives expérimentées dans le contrôle de l'herbe à poux. Ces méthodes sont également réfléchies afin d'être adoptées facilement par les citoyens de l'Arrondissement.

La Coop MM, spécialisée dans les aménagements favorables à la biodiversité, sera en charge de procéder à une sélection des espèces de plantes mellifères qui pourront à la fois faire concurrence à l'herbe à poux, fournir de la nourriture aux insectes pollinisateurs urbains et résister aux conditions urbaines. La Coop MM effectuera un travail de fertilisation et d'enrichissement des sols pauvres afin de favoriser l'implantation des vivaces mellifère par la suite. La Coop MM utilisera également deux méthodes d'implantation soit l'ensemencement en début de saison et la plantation de semis avec un arrachage préalable afin de pouvoir évaluer la méthode la plus efficace dans le contrôle de l'herbe à poux.

Voici le plan d'expérimentation préliminaire proposé :

- 10 carrés d'arbres infestés non adoptés par les citoyens – plantés par Miel Montréal
- 10 carrés d'arbres infestés non adoptés par les citoyens – plantés par les citoyens via un appel coordonné par les communications de l'Arrondissement en collaboration avec NAQ
- 60 m<sup>2</sup> d'une banquette d'environ 250 m<sup>2</sup> infestée – plantée par Miel Montréal

Le projet comprend également un volet dépistage terrain et de cartographie. Ces travaux permettront de dépister les espaces où l'herbe à poux est présente.

Voici le plan d'inventaire :

- 10% des carrés d'arbres et des banquettes (sur un total de 9570 carrés et banquettes)

Le choix des sites à inventorier s'effectuera de façon à répartir l'effort sur l'ensemble du territoire. Un appel aux citoyens sera également effectué dans le but de nous aider à identifier les sites envahis par l'herbe à poux. Les données recueillies seront par la suite intégrées à une carte qui permettra de se figurer la distribution des foyers d'infestation.

Les étapes de réalisation et la programmation seront déterminées par un comité avisé constitué de représentants de l'Arrondissement ainsi que les partenaires du projet dans le but de définir les objectifs du projet pilote de l'année 2020. Le comité sera en charge de valider les objectifs et des cibles de cartographie, d'identification des sites d'intervention (carrés d'arbre et banquettes), de plantation par les partenaires, de plantation par les citoyens puis des méthodes d'évaluation du projet pilote. Le comité servira également à choisir les indicateurs de résultats adaptés à l'évaluation de la réussite et des échecs du projet.

La Coop MM et NAQ seront mandatés pour former les citoyens sur l'identification et le contrôle de l'herbe à poux lors d'un kiosque tenu lors de la distribution des vivaces aux citoyens. D'une part, NAQ formera les participants à reconnaître l'herbe à poux et les sensibilisera aux problèmes liés à cette plante. De son côté, la Coop MM formera les participants aux avantages et inconvénients des différentes méthodes de contrôle, en mettant l'emphase sur la méthode de prévention par l'utilisation de végétaux compétitifs favorables à la biodiversité. En parallèle, les équipes horticoles de l'Arrondissement bénéficieront d'une formation donnée par la Coop MM sur le rôle écologique et la pertinence des pollinisateurs en ville, les divers types d'association végétales compétitives à l'herbe à poux et favorables à la biodiversité.

## **JUSTIFICATION**

L'herbe à poux est une plante qui présente un fort potentiel d'envahissement. Dans un contexte de changement climatique, la propagation, la croissance et la production de pollen de l'herbe à poux peuvent également être influencées par les températures plus chaudes et l'augmentation des concentrations en dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Les citoyens vulnérables à la rhinite allergique saisonnière pourraient donc se trouver davantage indisposés par la présence d'herbe à poux. La recherche de solutions durables pour contrer sa prolifération et ses effets néfastes à la santé contribuera à favoriser la résilience des aménagements en milieu urbain.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme du MSSP finance jusqu'à 75% des dépenses admissibles.

La réalisation du projet implique une dépense de 27 437\$

L'Arrondissement contribue en ressource humaine pour 5158\$ et en argent pour 6 278\$ pour un total de 11 436\$ (40%)

La contribution financière obtenue du MSSP est de 16 949\$ (60%)

L'entente avec le MSSP prévoit un paiement de la somme attribuée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de onze-mille-huit-cents-soixante-quatre dollars et quarante-quatre sous (11 864,44 \$) à la signature de l'Entente entre les Parties;
- un deuxième versement de cinq-mille-quatre-vingts-quatre dollars et soixante-seize sous (5 084,76 \$) à l'acceptation du rapport final en décembre 2020.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Le projet contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, notamment en ce qui a trait à l'implantation d'aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public du plan local de développement durable de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une étude réalisée en 2019, indique que seulement 7,3% des municipalités du Québec ayant mis en place des actions pour contrer la présence d'herbe à poux sur leur territoire ont opté pour l'implantation d'un couvert végétal compétitif à l'herbe à poux. La coupe, soit par la tonte ou le fauchage, de l'herbe à poux est la méthode la plus utilisée (45%).

À notre connaissance, l'implantation d'un couvert végétal compétitif qui favorise la biodiversité, notamment des pollinisateurs, constitue un projet novateur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe de communication de l'Arrondissement partagera l'information nécessaire à l'identification de l'herbe à poux à l'aide de divers outils, comme l'infolettre aux citoyens et

les médias sociaux. Le site Internet du programme *Faites Comme Chez Vous* sera également mis à jour dans le but d'y ajouter une section sur l'identification de l'herbe à poux. Des communications aux citoyens seront également effectuées pour les inviter à participer à la plantation de 10 carrés d'arbres et à identifier des sites infestés par l'herbe à poux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier sera validé lors de la première rencontre de travail afin de s'assurer de la synchronisation de tous les partenaires.

Voici néanmoins les grandes étapes :

- Rencontre du comité aviseur pour développer le protocole d'intervention : mars 2020
- Définition du protocole d'expérimentation, choix des stratégies de prévention et contrôle et conception des aménagements : mars - avril 2020
- Formation des intervenants : mars 2020
- Commande des plants par la coop MM : mars 2020
- Identification des sites d'interventions : avril 2020
- Appel aux citoyens pour le dépistage de l'herbe à poux et participation des membres de l'escouade aux plantations : avril - mai 2020
- Réalisation de 3 kiosques de sensibilisation à la distribution des vivaces et à la distribution des fleurs annuelles : mai 2020
- Réalisation du travail de dépistage terrain, lorsque l'herbe à poux a commencé à pousser, par l'équipe de NAQ : juin - juillet 2020
- Atelier pour les citoyens participants, NAQ et MM : fin juin 2020
- Plantation : juin 2020
- Arrachage et décompte de l'herbe à poux : 15 juillet 2020
- Suivi et arrosage: juillet à octobre 2020
- Analyse des données et travail de cartographie des espaces infestés par NAQ : août/septembre 2020
- Suivi du nombre de plants d'herbe à poux : fin de saison

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélissa LAROCHELLE  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-21

Isabelle ROUGIER  
Chef de division - Communication et Relations  
avec les citoyens



**Dossier # : 1207611002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - autres fins pour la réalisation de travaux divers à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de le chaussée (EESM).

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - autres fins pour les dépenses relatives à la réalisation de travaux intérieurs à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de le chaussée, dans leurs locaux de la cour Des Carrières.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-02 13:04

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207611002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - autres fins pour la réalisation de travaux divers à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de le chaussée (EESM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie doit réaliser des travaux d'amélioration dans ces locaux. Pour ce faire, un virement de fonds du compte de surplus de gestion affecté - autres fins doit être réalisé.

Les opérations de EESM sont localisées principalement dans deux édifices de la cour Des Carrières. Chacun de ces deux édifices a de multiples adresses civiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable

**DESCRIPTION**

Au courant de cette année 2020, ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire, la division EESM souhaiterait réaliser, sans si contraindre, la liste de travaux suivante :

- 1440 Des Carrières : Aménager rampe d'accès amovible sur les quais nord et sud;
- 1440 Des Carrières : Aménager 31 marches entre les quais et chaque stationnement;
- 1440 Des Carrières : Agrandir l'atelier des électrotech (diminuer local atelier feux circu.);
- 1480 Des Carrières : Remplacer les carreaux de tuile de plancher;
- 1520 Des Carrières : Récupérer le local du MRA;
- 1520 Des Carrières : Récupérer le local de la Sécurité pour agrandir le local des contremaîtres;
- 1480 Des Carrières : Modifier l'éclairage pour espace à bureau (fluo grille);
- 1440 Des Carrières : Réparer et mise à niveau du plancher dans le garage;
- 1440 Des Carrières : Réparer les quais de chargement;
- 1440 Des Carrières : Installer des filets au plafond du garage (anti pigeon);
- 1700 Des Carrières : Réparer la clôture dans le stationnement (sur jersey);
- Tout autre travaux divers aux adresses suivantes : 1650 Des Carrières, 1500 Des Carrières, 6557 de L'Esplanade et le 1380 Rosemont.

**JUSTIFICATION**

L'approbation du conseil est requise pour procéder à un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - autres fins.

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes afin de réaliser divers travaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent sommaire vise à autoriser la division EESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'utiliser une enveloppe budgétaire afin de réaliser des travaux divers.

Le montant de 75 000 \$ net de ristournes, servira à réaliser des travaux d'améliorations.

Les crédits dépensés seront de 75 000 \$ net de ristournes. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus autres fins.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED telle que demandée par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, la conception des projets devra appliquer les principes de développement durable. Le choix des matériaux devra être le moins dommageable pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'autorisation du virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - autres fins, la division EESM ne pourra pas effectuer d'amélioration ses locaux qui ont un indice de vétusté élevé.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention du financement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de virement de crédits : 9 mars 2020

Début des travaux à l'été 2020 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-05

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM



**Dossier # : 1204243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 10:13

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo comme principal mode de transport utilisé pour les déplacements domicile – travail. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'Arrondissement propose d'aménager ou de réaménager, le cas échéant, des voies cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain, afin de développer un réseau cyclable structurant. En effet, l'arrondissement ne dispose d'aucun lien cyclable est-ouest continu et sécuritaire couvrant l'ensemble de son territoire. Cette situation est d'autant plus problématique qu'au nord du boulevard Rosemont, seules des artères ou des collectrices traversent l'arrondissement dans cet axe.

Afin d'accélérer la mise en place et le réaménagement de liens cyclables, l'Arrondissement s'est doté d'un bureau responsable des aménagements cyclables. Ce dernier offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux sur ces tronçons. L'Arrondissement souhaite que les aménagements transitoires soient réalisés en 2020. Dû aux travaux de construction du centre de transport Bellechasse de la Société de transport de Montréal (STM), la mise à niveau des aménagements cyclables pour le tronçon de la rue de Bellechasse, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de Gaspé, est reportée en 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les aménagements cyclables proposés sur les rues Saint-Zotique et de Bellechasse sont composés principalement de pistes unidirectionnelles implantées de part et d'autre de la chaussée en bordure des trottoirs et protégées par des bollards. Sur la rue Saint-Zotique, afin de préserver les terrasses et pour des questions de sécurité, la voie cyclable située sur le côté nord sera aménagée en bande sur les tronçons suivants :

- entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent;
- entre les rues Saint-Dominique et Alma;
- entre les rues Saint-André et Boyer;
- entre les rues Louis-Hémon et des Écores (BMR).

Afin de pouvoir implanter ces aménagements cyclables, la rue de Bellechasse sera mise à sens unique en direction ouest, de la rue Chatelain à la rue Saint-Denis et la rue Saint-Zotique Est sera mise à sens unique en direction est, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue De Lorimier. Afin d'assurer la mise à sens unique de ces tronçons de rues et pour minimiser l'impact sur la circulation dans les rues locales, les feux de circulation, situés aux intersections suivantes, devront être modifiés :

- boulevard Saint-Laurent et rue Saint-Zotique;
- avenue De Lorimier et rue Bélanger Est;
- boulevard Saint-Michel et rue de Bellechasse.

Toutefois, l'Arrondissement demande au SUM de mettre aux normes les feux de circulation sur ces rues et d'ajuster l'équipement et leur programmation, afin d'offrir une phase protégée pour les cyclistes.

L'Arrondissement a préparé des plans de marquage, de signalisation et d'implantation de bollards pour les aménagements transitoires en étroite collaboration avec le SUM. Puisque les aménagements transitoires respectent l'emprise proposée par le SUM pour les aménagements cyclables permanents, ils pourront donc être facilement convertis de manière permanente. De plus, le concept « Vision Zéro » a été intégré au mandat et les aménagements proposés respectent cette vision.

Finalement, afin d'offrir un confort de roulement acceptable pour le cycliste, des travaux ponctuels de réparation de la chaussée sont prévus dans le cadre de ce projet.

L'Arrondissement octroiera les contrats pour la réalisation des travaux ou s'assurera de leur réalisation avec ses équipes.

## **JUSTIFICATION**

En raison de l'importance stratégique des rues Saint-Zotique et de Bellechasse dans le cadre du déploiement de son réseau cyclable, l'Arrondissement souhaite aménager ces aménagements cyclables rapidement. Considérant son expertise en aménagement cyclable et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux projetés permettront d'aménager un lien sécuritaire et confortable traversant l'arrondissement du nord au sud, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables.

Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux de réparation de la chaussée: à préciser  
Travaux de signalisation : à préciser  
Travaux de marquage : à préciser  
Travaux de feux de circulation : à préciser

Considérant l'ampleur du projet, un phasage pour sa réalisation est requise.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier  
Gabriel SICOTTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques





**Dossier # : 1207611003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf 9 ex arrondissements de la Ville de Montréal (Ahunatic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont -La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 10:08

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207611003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée est responsable de l'entretien de la signalisation et du marquage sur le territoire qu'elle dessert, soit l'ancienne Ville de Montréal.

Le marquage de la chaussée consiste à sécuriser la circulation des différents usagers de la voie publique, afin de créer des environnements sécuritaires pour favoriser le transport actif pour l'ensemble des citoyens.

La Section du marquage sur la chaussée et de la signalisation est l'entité spécialisée qui s'occupe des activités du marquage pour quatorze (14) arrondissements et de la signalisation écrite pour les neuf ex arrondissements. Elle y assure le marquage sur la chaussée, afin de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et de tous les usagers du réseau routier. Pour ce faire, des équipements spécialisés et en bon état sont essentiels, afin de réaliser rapidement des travaux de qualité.

Les neuf ex arrondissements ont sollicité la Division EESM de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée pour préparer une proposition pour le marquage des rues pour l'année 2020.

À cette fin, des plans de marquage de chaque arrondissement a été fourni à la Division EESM qui a rédigé les offres de service (en pièces-jointes).

La réalisation de l'activité par le biais des employés cols bleus de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie permet, entre autres, de faciliter la mise en œuvre du plan local de déplacement de ces arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer, chaque année, des lignes axiales ainsi que le marquage d'intersection et traverse pour piétons sur toutes les artères principales et les rues industrielles de l'arrondissement. Il est prévu également de marquer les pistes cyclables existantes.

Les travaux de marquage débuteront dès avril 2020.

Le marquage débutera par le réseau cyclable et les intersections. Par la suite, les lignes axiales, les chevrons et les flèches seront marqués.

La Section signalisation effectue la maintenance et l'entretien de la signalisation routière pour les neuf ex arrondissements.

Les travaux de marquage de la chaussée seront réalisés en 2020, selon les informations contenues dans les offres de service des arrondissements.

La signalisation est responsable de toute modification ou ajout de signalisation. Les tâches à réaliser sont acheminées par les divisions des études techniques des arrondissements via des ordres de travail.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de marquage sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et doivent être réalisés à chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux de marquage des neuf ex arrondissements débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage.

Conformément à l'offre de service, le marquage prioritaire, soit les liens cyclables et les intersections, sera complété pour le 15 juillet 2020. Les chevrons seront terminés pour le 15 août 2020 et le marquage des lignes axiales pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (**RLRQ, c. C-11.4**) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations de marquage sur la chaussée, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf ex arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service pour la signalisation vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet d'envergure y sont aussi clarifiées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (CIU - 2020).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Du 15 avril au 15 octobre, la Section du marquage sur la chaussée et de la signalisation utilise de la peinture "Low COV", à faible émission de composés organiques volatils, autorisée et utilisée par le ministère des Transports du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour ce qui est du camion traceur, la peinture utilisée est à base d'eau (latex).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les utilisateurs qui empruntent les voies de circulation des arrondissements de la Ville de Montréal pour la signalisation et le marquage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La section du marquage s'engage à :

- Tenir une rencontre de démarrage personnalisée avec chacun des répondants;
- envoyer le plan d'exécution du marquage pour le nettoyage des pistes cyclables (balais);
- communiquer la date du début de la saison (avril 2020);
- envoyer hebdomadairement le statut d'avancement pour tous les types de marquage aux arrondissements;
- communiquer la date de la fin de la saison (octobre 2020);
- communiquer la date limite pour soumettre de nouvelles demandes (automne);
- rencontrer chaque arrondissement en fin de saison (date à communiquer);
- faire des communications ponctuelles au besoin.

La section signalisation s'engage à:

- maintenir les mêmes délais de traitement moyens des DDS selon les normes de service pour chaque activité;
- à communiquer trimestriellement aux arrondissements leur niveau d'utilisation du service;
- attribuer un contremaître répondant pour chacun des arrondissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réponse des arrondissements à l'offre de l'article 85.5 d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2020 .

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-19

Ronald FORLINI  
Chef de division EESM



**Dossier # : 1208200001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 89 855 \$ pour le financement de 1.3 postes temporaires pour l'entretien du parc Etienne Desmarteau

Il est recommandé :  
d'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 89 855 \$ pour le financement de 1.3 postes temporaires pour l'entretien du parc Etienne Desmarteau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-03-02 13:04

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208200001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté-divers au montant de 89 855 \$ pour le financement de 1.3 postes temporaires pour l'entretien du parc Etienne Desmarteau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le parc Étienne Desmarteau présentera une offre de service améliorée grâce à la réouverture de la piste d'athlétisme qui passera de 6 à 8 couloirs de course et aussi par l'ajout en 2019 d'un terrain synthétique multifonctionnel. Pour répondre aux demandes des utilisateurs, des clubs de course et des différents organismes comme les Collèges de Rosemont et Jean-Eudes, l'Association régionale de rugby de Montréal et l'Association de soccer de RPP, cette offre de service nécessite entre autres des déplacements de buts du terrain synthétique plusieurs fois par jour, sept (7) par semaine et des besoins accrus en propreté. En haute période de la saison estivale, le parc devra être nettoyé plusieurs fois par jours.

Ce parc possède déjà des jeux d'eau, un planchodrome et autres installations entretenus par la Division des parcs. Avec cette croissance d'offre de service, ce parc est en voie de devenir un des parcs les plus achalandé de l'arrondissement. Afin d'assurer une expérience client satisfaisante, de maintenir la propreté et l'entretien des lieux et d'assurer les déplacements des buts du terrain multifonctionnel, il est requis d'avoir un préposé à la propreté de la Division des parcs sur les lieu du 15 avril au 15 novembre 2020.

Après analyse de des besoins, il est donc recommandé de créer 1,3 postes temporaires pour l'entretien du parc Étienne-Desmarteau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Postes temporaires requis du 15 avril au 15 novembre 2020  
 1.3 p.a. préposés aux travaux de propreté

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits dépensés seront de 89 855 \$. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus divers.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une expérience citoyen(ne) améliorée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2020-02-27



**Dossier # : 1204646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 10:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie désire déployer la transition écologique en respect du projet de Plan Climat de l'Agglomération de Montréal. Plusieurs mesures seront prises par l'Arrondissement en 2020 et au cours des années à venir pour répondre aux objectifs de carboneutralité d'ici l'horizon 2050 fixé par l'Agglomération. Parmi les gestes retenus par l'Arrondissement, l'intégration des meilleures pratiques de développement et d'aménagement durable à l'ensemble des projets d'aménagement du territoire, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, est visée. Ces interventions concernent notamment la plantation d'arbres, le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, l'établissement de commerces et de services de proximité, l'efficacité énergétique / bâtiment durable et autres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) détient plusieurs expertises afin de soutenir la transition écologique et, plus particulièrement, le développement et l'aménagement durable du territoire. Ses expertises relatives, entre autres, à la planification et réglementation, à l'aménagement des parcs et espaces verts, à la gestion des immeubles publics, à la circulation et au stationnement permettent d'encadrer et d'évaluer l'établissement des nouveaux projets et nouvelles interventions ponctuelles dans une approche intégrée. L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie veut aller plus loin en s'assurant que toute intervention soit étudiée et établie dans un objectif de diminuer l'empreinte écologique, voire réduire les GES (gaz à effet de serre) par l'intégration des meilleures pratiques d'aménagement.

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est une unité très sollicitée de la DDTET. Depuis les cinq dernières années, elle observe une augmentation croissante du nombre de demandes de permis de construction, transformation/rénovation (augmentation de 145 % depuis 2015). Le territoire de l'arrondissement situé au coeur de Montréal présente de multiples potentiels de redéveloppement et la demande pour des projets plus imposants et denses engendre une pression importante sur l'occupation des terrains et les possibilités de verdissement. En fait, divers enjeux sont observés, à savoir : la protection de la canopée existante, le renforcement de cette canopée sur les propriétés privés par la plantation d'arbres, le choix des essences pour contribuer davantage à la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement, les choix effectués quant à la démolition et reconstruction, la récupération ou non des matériaux / gestion des déchets, les nouveaux

matériaux dans une optique de développement durable, etc.

Pour adresser ces enjeux en matière d'aménagement durable, la DDTET, en concertation avec la Direction d'arrondissement, a été choisie pour mener et réaliser trois (3) principaux mandats, à savoir :

- Mandat 1 : établir une vision d'aménagement durable du territoire par quartier (définir les principes d'aménagement et de performance environnementale dans une échelle de proximité à l'image d'un écoquartier).
- Mandat 2 : élaborer un Plan directeur en soutien à la biodiversité et à l'établissement de corridors verts (renforcer la connectivité entre nos parcs et espaces verts, déminéraliser les espaces contribuant aux îlots de chaleur, renforcer la canopée, effectuer des choix d'essences judicieux et assurer une gestion intégrée des eaux de ruissellement).
- Mandat 3 : identifier les stratégies réglementaires et procéder aux amendements réglementaires dans une vision d'aménagement durable et d'écofiscalité. Se doter d'une grille d'évaluation des projets privés et des interventions de manière à documenter nos gains relatifs à la réduction des gaz à effet de serre.

Pour répondre à ces divers enjeux et mandats, la DDTET désire consolider l'équipe interne des conseillers en aménagement dans la section de la Planification et réglementation, en permettant la création de deux postes temporaires de conseiller en aménagement. Elle souhaite également bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour affecter certains volets et tâches de recherche et développement à des firmes-conseils externes en soutien à la réalisation des trois mandats décrits ci-avant en lien avec les objectifs de transition écologique. Mentionnons que l'Arrondissement peut bénéficier de l'entente-cadre 2.0 du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction de l'urbanisme permettant, entre autres, de réduire les délais d'octroi de contrat aux firmes-conseils.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

La demande de surplus vise deux objectifs, soit :

1. Procéder à la création et à la dotation de deux postes temporaires de conseillers en aménagement (175 275 \$). L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est un territoire fort sollicité pour des projets de redéveloppement, de construction et de rénovation. Mentionnons qu'en 2019, 2 498 demandes de projet et 2 234 permis émis ont été enregistrés, soit une hausse de 145 %, comparativement à 2015. La volonté d'intégrer, aux projets de développement privés, les meilleures pratiques d'aménagement en soutien à la transition écologique met en relief la nécessité de rehausser le nombre de conseillers en aménagement au sein de la DDTET, entre autres, pour éviter des retards dans l'étude des demandes et d'assurer une expérience citoyenne exemplaire dans le traitement de leur demande. Ces deux ressources seront affectés aux trois mandats identifiés ci-avant en transition écologique et de soutenir les conseillers en aménagement déjà présents.

2. Permettre à la DDTET d'octroyer des mandats professionnels externes en soutien à la transition écologique. Ces mandats permettront l'intégration des meilleures pratiques d'aménagement durable dans l'analyse des projets (positionnement distinctif de l'arrondissement, écoquartier, biodiversité, corridor vert, etc.) et de réviser la réglementation afin d'intégrer les mesures et les cibles identifiées dans le projet de transition écologique de RPP et dans une optique également d'écofiscalité.

### **JUSTIFICATION**

La mise en œuvre des projets de la transition écologique et des projets déjà en cours à la DDTET exige l'ajout de personnel supplémentaire afin d'assurer leur réalisation. Conséquemment, la DDTET recommande d'imputer ces sommes aux comptes identifiés à l'intervention de la Division des ressources matérielles et financières.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 485 275 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah-Julie DIONNE-PHERSON

**ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL

Le : 2020-02-18

Secrétaire d'unité administrative

Directrice de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020

Résolution: CA20 26

---

### **Édicter une ordonnance – Installations de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs**

Attendu que l'arrondissement veut favoriser au quotidien les déplacements à pieds vers les parcs, les écoles et autres lieux générateurs de déplacement ;

Attendu que l'arrondissement veut favoriser au quotidien les déplacements à pieds et que la marche permet de combattre la sédentarité et améliorer la santé des individus ;

Attendu que dans le cadre de la Vision Vélo, l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des cyclistes et encourager l'adoption de ce mode de transport ;

Attendu que le sentiment de sécurité à un impact important sur les déplacements actifs et que les panneaux d'arrêt obligatoire améliorent la visibilité de l'ensemble des usagères et usagers ;

Attendu que la sécurisation des intersections du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie est réclamée par les Rosepatriennes et les Rosepatriens, notamment par l'implantation d'arrêt obligatoire;

Il est

Et résolu :

De procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants ;

- Dans le district de Saint-Édouard :

- sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
- sur la rue Beaubien Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain ;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Gaspé ;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue la Roche ;
- sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de

la rue Alma ;

- sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de la Roche ;
  - sur la rue de Lanaudière dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de Drucourt;
  - sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
  - sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Garnier ;
- Dans le district d'Étienne-Desmarteau :
- sur la 3<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la 6<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Paradis ;
  - sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de l'Ukraine ;
  - sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Soubirous ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
  - sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chabot ;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue des Écores ;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Louis-Hébert ;
  - sur la rue des Carrières dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
  - sur la rue Holt dans les directions est et ouest, à l'intersection de

l'avenue des Érables ;

- sur la rue Jourdain dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Mallet ;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables ;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Molson ;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;

• Dans le district du Vieux-Rosemont :

- sur la 18<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
- sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 17<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Davidson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Rivier ;
- sur la rue de Chambly dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
- sur la rue Claude-Jodoin dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Philippe-Girard ;
- sur la rue Ernest-Gendreau dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue ;
- sur l'avenue Laurier Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Marius-Dufresne dans les directions est et ouest, à l'intersection de la place Guillet ;
- sur la rue Masson dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 13<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Moïse-Picard dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;
- sur la rue Molson dans les directions nord et sud, à l'intersection de

la place Michel-Brault ;

- sur l'avenue Mont-Royal Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Omer-Lavallée dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
  - sur la place Guillet dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Aylwin ;
  - sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Germain ;
  - sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Valois ;
  - sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de 6<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Augustin-Frigon ;
  - sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue du Canadien-Pacifique ;
  - sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
- Dans le district de Marie-Victorin :
- sur la 20<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Claude-Mouton ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 21<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 38<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 40<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 42<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Châtelain ;
  - sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Pontoise ;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection

- de la 33<sup>e</sup> Avenue ;
- sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 20<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 36<sup>e</sup> Avenue ;
  - sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44<sup>e</sup> Avenue ;

Et d'édicter en conséquence l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2020-26-XXX en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

Adoptée à l'unanimité.

40.01

François William CROTEAU

---

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-XXX**

**Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à plusieurs intersections afin de sécuriser les déplacements actifs**

À sa séance ordinaire du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux emplacements suivants :

1. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
2. sur la rue Beaubien Ouest dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Urbain ;
3. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
4. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Gaspé ;
5. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue la Roche ;
6. sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
7. sur la rue Dante dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé;
8. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de la Roche ;
9. sur la rue de Lanaudière dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de Drucourt;
10. sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
11. sur la rue Mozart Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue de Gaspé ;
12. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Alma ;
13. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Casgrain ;
14. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Garnier ;
15. sur la 3<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
16. sur la 6<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Paradis;
17. sur la 13<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue de

l'Ukraine ;

18. sur la 13e Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Soubirous ;
19. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8e Avenue ;
20. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
21. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Chabot ;
22. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
23. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue des Écores ;
24. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Louis-Hébert ;
25. sur la rue des Carrières dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
26. sur la rue Holt dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables ;
27. sur la rue Jourdain dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Mallet ;
28. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue des Érables ;
29. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Molson ;
30. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 15e Avenue ;
31. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 8e Avenue ;
32. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Bordeaux ;
33. sur la 18e Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
34. sur la rue Dandurand dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 17e Avenue ;
35. sur la rue Davidson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Rivier ;
36. sur la rue de Chambly dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Edmond-Hamelin ;
37. sur la rue Claude-Jodoin dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Philippe-Girard ;
38. sur la rue Ernest-Gendreau dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;

39. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
40. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Avenue ;
41. sur la rue Gilford dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue ;
42. sur l'avenue Laurier Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue ;
43. sur la rue Marius-Dufresne dans les directions est et ouest, à l'intersection de la place Guillet ;
44. sur la rue Masson dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 13<sup>e</sup> Avenue ;
45. sur la rue Moïse-Picard dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Richard-Angus ;
46. sur la rue Molson dans les directions nord et sud, à l'intersection de la place Michel-Brault ;
47. sur l'avenue Mont-Royal Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Avenue ;
48. sur la rue Omer-Lavallée dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
49. sur la place Guillet dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Avenue ;
50. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Aylwin ;
51. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Germain ;
52. sur la rue Rachel Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de l'avenue Valois ;
53. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de 6<sup>e</sup> Avenue ;
54. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Augustin-Frigon ;
55. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue du Canadien-Pacifique ;
56. sur la rue William-Tremblay dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Émile-Vanier ;
57. sur la 20<sup>e</sup> Avenue dans les directions nord et sud, à l'intersection de la rue Claude-Mouton ;
58. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 21<sup>e</sup> Avenue ;
59. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 38<sup>e</sup> Avenue ;
60. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 40<sup>e</sup>

Avenue ;

61. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 42e Avenue ;
62. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
63. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue Châtelain ;
64. sur la rue Beaubien Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la rue de Pontoise ;
65. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 28e Avenue ;
66. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 33e Avenue ;
67. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43e Avenue ;
68. sur la rue Bélanger dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
69. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 43e Avenue ;
70. sur la rue de Bellechasse dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue ;
71. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 20e Avenue ;
72. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 27e Avenue ;
73. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 36e Avenue ;
74. sur la rue Saint-Zotique Est dans les directions est et ouest, à l'intersection de la 44e Avenue



**Dossier # : 1207911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'Arrondissement

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2020-XXXXXXXX, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans deux ruelles localisées dans l'Arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 11:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de deux ruelles localisées dans l'Arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrué(s) à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2019 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec verdissage en plate-bande, selon les cas. Des séances d'informations ouvertes à tous les riverains ont eu lieu dans les ruelles avec un agent de mobilisation et les comités de ruelle.

D'autre part, des demandes de fermeture se sont formalisées au cours d'une démarche de projet de ruelle verte aussi initiée en 2019. Le présent sommaire concerne deux demandes au total, soit deux demandes citoyennes de fermeture partielle dans le cadre d'une démarche de ruelle verte.

**Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :**

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit préalablement obtenir l'appui d'au moins 51% des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75% pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Division des communications et du développement durable en vue d'en examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.

### **Avis de la Division des études techniques**

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers. De plus, l'analyse permet d'identifier au plan (voir pièces jointes) les endroits où une nouvelle signalisation est requise, notamment si un tronçon termine en cul-de-sac.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13<sup>e</sup> avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

### **DESCRIPTION**

Description des deux (2) ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

#### **Deux (2) demandes de fermeture dans le cadre de projets de ruelle vertes :**

1. Ruelle localisée à l'est de la 30e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur quatre de cette ruelle a été présentée à la Division des communications et du développement durable en février 2020 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation cet été (2020) et le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à favoriser l'aménagement éventuel d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou bac de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

#### **Intervention équipe circulation:**

Après analyse, la localisation choisie de la fermeture de l'accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Le détour en direction sud via le boul. Rosemont vers l'Est et vers le nord via la 31e Avenue demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest de la ruelle en " H "

- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 75% des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 76% des riverains

2. Ruelle localisée à l'est de la 35e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Division des communications et du développement durable en février 2020 dans le cadre de leur candidature de projet de ruelle verte. Leur candidature a été retenue pour une réalisation cet été (2020). Le dossier incluant leur demande de fermeture est complet et il a été analysé favorablement avec un fort potentiel de fermeture avec entrée champêtre ou bac de fermeture. Cette demande vise à favoriser l'aménagement d'une ruelle verte en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise d'un des tronçons transversaux. Une particularité de cette demande de fermeture est le potentiel de faire une fermeture avec tronçon champêtre ou bac de fermeture sans nuire aux droits d'accès.

#### **Intervention équipe circulation:**

Après analyse, considérant la nouvelle mise à sens unique vers le sud de la 36e Avenue entre Bellechasse et Rosemont, la localisation choisie de la fermeture de l'accès à la ruelle entraîne un détour important à considérer pour les résidents.

- Localisation de l'accès visé par la demande d'obstruction : accès sud-ouest de la ruelle en " I "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 86% des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 96% des riverains

#### **JUSTIFICATION**

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces chantiers citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'Arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs ou réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité de ruelle.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet appui financier et communautaire s'inscrit directement dans une logique de développement durable en soutenant les efforts menés par les citoyens et organismes mandatés par l'Arrondissement. Les paramètres des procédures de ruelle verte et de fermeture de ruelle, qui régissent les principes de fermeture partielle, témoignent de la volonté

municipale de soutenir les projets communautaires qui intègrent les principes d'équité, de transparence et d'acceptabilité sociale au coeur de la démarche entreprise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe de Faites comme chez vous (Nature Action Québec) assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux riverains concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2020 : Exécution des travaux d'excavation et des travaux de verdissement dans les ruelles vertes et livraisons des bacs si jugés nécessaire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
agent(e) de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle ROUGIER  
Chef de division - Communication et Relations avec les citoyens

Le : 2020-02-21

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-XXXX  
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- 1. Ruelle située à l'est de la 30e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*
- 2. ruelle située à l'est de la 35e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;*

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 30<sup>e</sup> Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest.
- 2.** L'interdiction, dans l'un des deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 35e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche ouest.



**Dossier # : 1203823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6717, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance N° \_\_\_\_\_ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6717, rue Saint-Hubert (lot 2 333 023), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-21 09:59

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6717, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. Cette demande vise à permettre la réalisation de travaux de transformation d'un bâtiment mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée, portant de deux à trois le nombre d'étages et à quatre le nombre de logements, sur le lot 2 333 023.

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - agrandir le bâtiment en hauteur par l'ajout d'un étage, aménager 4 logements, transformation des façades, tel que documents approuvés - Bâtiment situé au 6717, rue Saint-Hubert - Demande de permis 3001501599.

**DESCRIPTION**

Selon l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* , deux unités de stationnement sont exigées pour la transformation d'un bâtiment mixte qui comportera quatre logements, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements de plus de 50 m<sup>2</sup>. Comme le requérant n'est pas en mesure de fournir ces unités de stationnement, une contribution au fonds de compensation est requise pour deux unités.

La demande de permis (3001501599) vise à agrandir le bâtiment existant de deux étages afin d'ajouter un étage ainsi qu'une mezzanine. Cette transformation du bâtiment prévoit le maintien d'un espace commercial au rez-de-chaussée ainsi que l'aménagement de quatre logements aux étages.

Le projet s'érige dans une zone commerciale dense où le taux maximal d'implantation est

de 100 %. L'aménagement de deux unités de stationnement au sous-sol de l'immeuble représente un élément difficile à incorporer dans le projet compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment existant qui occupe déjà la totalité du lot. Ce projet d'agrandissement du bâtiment était assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU (décision déléguée: DB193823013).

### **Critères d'évaluation RCA-67, art.3 (5984 modifié)**

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- Le projet prévoit le maintien d'un commerce au rez-de-chaussée du bâtiment, ceci, dans une zone commerciale dense où le taux d'implantation maximal prescrit est de 100 %;
- Le bâtiment est situé sur une rue commerciale d'importance, il est souhaitable de favoriser un traitement architectural de qualité des façades, autant pour celle de la rue Saint-Hubert que pour celle faisant face à la rue Saint-André. La création d'un accès à un garage serait incompatible avec les façades commerciales souhaitées;
- Le projet bénéficie de l'accessibilité à distance de marche d'une large variété de commerces et de services.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- L'aménagement de deux unités de stationnement au sous-sol de l'immeuble représenterait un élément très difficile à incorporer dans le projet, compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment existant qui occupe déjà la totalité du lot;

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- Le projet est situé dans le contexte particulier de la Plaza Saint-Hubert, soit une rue commerciale d'importance où une partie du stationnement sur rue est utilisée pour du stationnement de courte durée. Comme le nombre de cases de stationnement requis dans le projet est peu important, le projet aura peu d'impact sur le stationnement sur rue dans le secteur;

- la présence du terrain de stationnement « 078 » sur la rue Saint-André, à proximité du bâtiment, offre la possibilité aux résidants de se pourvoir d'un permis mensuel de stationnement auprès de *Stationnement Montréal* ;
- Le tableau d'analyse suivant témoigne que la quantité de cases de stationnement présentes dans le quadrilatère est suffisantes par rapport au nombre de voitures possédées par les résidants. Considérant la mixité des usages dans le secteur, le faible nombre de logements présents dans le quadrilatère du projet et son emplacement stratégique, à proximité du métro et de commerces, l'inventaire du stationnement dans le secteur ne nous permet pas de conclure que le projet aura des impacts sur l'offre en stationnement sur rue dans le secteur.

<b>État actuel stationnement quadrilatère Saint-Hubert, Bélanger, Saint-André et Saint- Zotique (sans stationnement payant et stationnement 078 Boyer)</b>	
Nombre approx. d'unités de stationnements sur rue	127
Nombre approx. d'unités de stationnements privées (rues et ruelles)	38
Total nombre d'unités de stationnement approx.	<b>165</b>
Nombre de logements	82
Nombre de voitures théorique (0,67 auto/log)	<b>54,94</b>
Ratio nb. voitures théorique / nb. unités de stationnement	<b>0,33</b>

\*ratio nb auto/log tiré de Enquête O-D 2013

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

- Le site est situé dans un rayon d'environ 400 mètres d'un accès à un métro, ce qui représente environ 5 minutes de marche et le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM, par plusieurs stations de vélos en libre-service Bixi, par des stationnements Communauto ainsi que par le réseau de pistes cyclables de la Ville de Montréal;

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

- Non applicable, car le bâtiment projeté occupe l'ensemble du site.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :  
2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 février 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

et Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

**ORDONNANCE NO 2020-XX-XXXX**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001501599	ANTOINE ACHKAR	2	6717, RUE SAINT-HUBERT		X	



**Dossier # : 1207613001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de retirer cinq (5) places de stationnement tarifées et déplacer environ 13 places de stationnement tarifées aux abords des ruelles de la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet afin de réduire les risques d'accidents sur la voie cyclable

Il est recommandé :

De retirer sur la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet, les places de stationnement tarifées suivantes :

- RD110, entre la rue De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord;
- RB247, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand, coté nord;
- RB222, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord;
- RB196, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté nord;
- RB207, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté sud.

De déplacer environ 13 places de stationnement tarifées.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 14:08

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207613001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de retirer cinq (5) places de stationnement tarifées et déplacer environ 13 places de stationnement tarifées aux abords des ruelles de la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet afin de réduire les risques d'accidents sur la voie cyclable

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route, l'Arrondissement installe des zones d'interdiction d'arrêt en tout temps d'environ cinq (5) mètres aux abords de ruelles croisant des voies cyclables. Cette mesure permet de réduire les risques d'accidents sur les voies cyclables en préservant les triangles de visibilité de chaque usager.

Une réglementation d'arrêt interdit sur la rue Bélanger est nécessaire pour offrir un aménagement sécuritaire aux abords de 10 ruelles. Cependant, cette réglementation est en conflit avec 5 (cinq) places de stationnements tarifées. De plus, environ 13 places de stationnements tarifées devront être déplacées. Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique « Vision zéro » adoptée par la Ville de Montréal pour réduire les risques d'accidents pour les usagers de la route.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Après analyse et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes, nous recommandons de retirer sur la rue Bélanger, entre les rues De Normanville et Drolet, les places de stationnement tarifées suivantes :

- RD110, entre la rue De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord;
- RB247, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand, coté nord;
- RB222, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord;

- RB196, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté nord;
- RB207, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté sud.

et de déplacer environ 13 places de stationnement tarifées.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

Un tableau des places de stationnement tarifées retirées ou déplacées sur la rue Bélanger entre les rues De Normandville et Saint-Denis a été complété.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ajustement du marquage des places de stationnements tarifées et le déplacement des parcomètres sera réalisé par l'Agence de mobilité durable qui a notamment pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement du stationnement tarifé sur le territoire de la Ville de Montréal et de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

L'Arrondissement fera le suivi et l'ajustement de la signalisation verticale et du marquage en conséquence.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation de panonceaux « Nouvelle signalisation ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du CA : 9 mars 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 15°, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BENOIT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-XXX**

**Ordonnance relative au retrait de cinq places de stationnement tarifées sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, les places de stationnement tarifées suivantes**

À sa séance ordinaire du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait, sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, des places de stationnement tarifées suivantes :

- RD110, entre la rue De La Roche et l'avenue Christophe-Colomb, côté nord;
- RB247, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Chateaubriand, coté nord;
- RB222, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue De Saint-Vallier, côté nord;
- RB196, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté nord;
- RB207, entre les rues De Saint-Vallier et Saint-Denis, côté sud.

2. Le déplacement, sur la rue Bélanger, entre les rues, De Normanville et Drolet, de treize places de stationnement tarifées selon les modalités détaillées au dossier décisionnel numéro 1207613001.

---

1207613001



**Dossier # : 1208557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 13:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208557001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et présenter un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » visant à préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel recommande d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 ».

Ce règlement ajoute au Règlement RCA-23 deux nouvelles dispositions, soit les articles 26.2. et 26.3. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*; séance 4 avril 2005;

Adoption de neuf (9) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*, soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3,

RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8, RCA-23-9, RCA-23-10 et RCA-23-11.

## **DESCRIPTION**

Le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA-23 » apporterait une modification au Règlement RCA-23.

Le présent règlement vient d'ajouter deux nouvelles dispositions au Règlement RCA-23, soit les articles 26.2. et 26.3. Le premier article prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Le second article prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Par ailleurs, un encadrement administratif sera rédigé à l'égard des articles 32.1 et 32.2 du règlement, conformément à l'article 5 du Règlement RCA-23.

## **JUSTIFICATION**

L'ajout des articles 26.2. et 26.3. au règlement vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public lors de l'adoption du règlement pour sa mise en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 9 mars 2020  
Adoption et entrée en vigueur - 6 avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2020-02-24

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
Règlement RCA-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION  
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RCA-23**

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 26.1., des articles suivants :

« 26.2. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

26.3. Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.».

---



**Dossier # : 1203823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* », afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-07 12:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de limiter les hôtels-appartements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement définit un « hôtel-appartement » comme étant un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson. Cette définition fait en sorte qu'un hôtel-appartement est autorisé uniquement lorsqu'il y a un minimum de deux (2) logements et plus en location dans le même bâtiment. Il est à noter que la location d'un seul logement à des fins d'hébergement touristique n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

La réglementation autorise les hôtels-appartements dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 et, par la procédure des usages conditionnels, dans les secteurs H.5 et H.6. Les secteurs où est autorisée la catégorie H.7 sont principalement localisés sur les rues commerciales de l'arrondissement et dans le secteur Angus.

Le registre des certificats d'occupation révèle que l'Arrondissement a délivré des autorisations pour l'usage « hôtel-appartement » pour 11 emplacements au cours des cinq dernières années, pour un total de 41 logements aménagés pour une clientèle de passage.

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est proposé :

- De retirer la possibilité de demander un usage conditionnel pour un hôtel-appartement dans les secteurs H.5 et H.6;
- D'autoriser un hôtel-appartement uniquement sur le territoire de la Plaza Saint-Hubert (zone 0043).

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de limiter les hôtels-appartements au territoire de la Plaza Saint-Hubert, car cette limitation contribuera à la protection des logements locatifs sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 10 février 2020  
Avis public : huit jours avant la consultation publique  
Consultation publique : février 2020  
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2020  
Avis public - Processus d'approbation référendaire : date à venir  
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 6 avril 2020  
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-06

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 113 et 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 140.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. Le paragraphe 1° de l'article 141.1. de ce règlement est abrogé.
3. L'article 142 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :  

« Malgré le premier alinéa, les hôtels-appartements sont autorisés uniquement dans la zone 0043. ».

---



**Dossier # : 1198303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

Il est recommandé :

D'adopter un avis de motion et d'adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-11-18 13:49

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198303008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les dispositions applicables aux centres de réalité virtuelle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement vise à ajouter et définir un nouvel usage, à la réglementation d'urbanisme, soit les centres de réalité virtuelle.

La structure réglementaire encadrant les usages commerciaux dans l'arrondissement provient d'un règlement adopté en 1994. Par conséquent, il devient nécessaire d'actualiser la réglementation afin qu'elle tienne compte des nouvelles technologies et des nouvelles activités commerciales.

La réglementation est conçue de manière à encadrer les usages afin qu'ils n'occasionnent pas d'impacts négatifs sur les autres usages situés à proximité. Pour cette raison, les usages sont séparés en deux principaux groupes d'usages, soit les usages spécifiques et les usages additionnels.

Les usages spécifiques sont associés typiquement aux commerces de vente au détail ainsi qu'aux établissements de restauration et de divertissement. Les usages additionnels sont généralement associés aux usages de la catégorie des services. Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment. Cette distinction a pour but de limiter les établissements générant de forts achalandages et pouvant générer des nuisances au niveau du rez-de-chaussée. Les usages spécifiques participent davantage au dynamisme commercial de la rue que les usages additionnels. Quant aux usages additionnels de la famille commerce, ceux-ci peuvent être autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve des classes d'occupation, qui consistent à définir le niveau de bâtiment où sont autorisés les usages de la famille commerce à l'intérieur (rez-de-chaussée, 2e étage, 3e étage, etc):

*Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.*

*Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-*

-chaussée.

Dans la classe C, un usage est autorisé à tous les niveaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement propose d'ajouter un nouvel usage additionnel (*centre de réalité virtuelle*) dans les secteurs où est autorisée la catégorie d'usages C.4 (2). Ce faisant, ce type d'établissement pourra s'établir à tous les niveaux d'un bâtiment, sous réserve du respect de la classe d'occupation applicable au secteur. La catégorie C.4 (2) regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale. Cette catégorie d'usages autorise notamment les restaurants, les débits de boissons alcooliques, les salles de spectacle et les salles de réception.

Cette catégorie d'usages est autorisée aux abords des voies de circulation et secteurs suivants :

- rue Jean-Talon;
- rue Beaubien;
- rue Masson (Promenade Masson);
- boulevard Saint-Laurent;
- avenue du Parc;
- centre commercial Maisonneuve.

Également, afin d'encadrer l'exercice de cet usage et pour prévenir les nuisances, l'ajout d'une définition de « *centre de réalité virtuelle* » est essentiel.

« *centre de réalité virtuelle* » : « une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur. »

Ce nouvel usage n'entraînera pas de nuisances supplémentaires par rapport aux usages déjà autorisés dans cette catégorie d'usage puisque nous y retrouvons des usages semblables tels que les « *centres d'activités physiques* ». La principale distinction consiste en l'utilisation d'un système de réalité virtuelle au moyen de casques d'écoute et de lunettes.

Enfin, la présente modification propose de permettre, à titre d'usage complémentaire, les débits de boissons alcooliques lorsque l'usage « *centre de réalité virtuelle* » est autorisé. Compte tenu qu'il s'agit d'un établissement de rassemblement de nature ludique, la consommation d'alcool pourra être autorisée sous réserve que l'exploitation du débit de boissons alcooliques respecte les conditions prévues aux usages complémentaires.

## **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

### **Conditions :**

1<sup>o</sup> la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par le centre de réalité virtuelle;

2<sup>o</sup> aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

*présence de cet usage complémentaire;  
3 o la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.*

En vertu de la réglementation actuelle, aucune exigence de distance ou de superficie maximale n'est applicable aux débits de boissons alcooliques autorisés par usage complémentaire.

### **Approbation référendaire :**

Les dispositions contenues aux articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles visent une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

La démarche de modification réglementaire concerne les zones visées et les zones contiguës indiquées en pièce jointe du présent sommaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme* pour les raisons suivantes :

- les établissements de divertissement constituent des composantes habituelles des milieux de vie diversifiés et complets;
- les technologies de divertissement sont en évolution constante et rapide, impliquant une adaptation du cadre réglementaire;
- suivant les évolutions technologiques, les pratiques commerciales et les attentes de la clientèle sont également en constante évolution;
- l'Arrondissement souhaite faciliter l'occupation des locaux vacants, sous réserve de la compatibilité des usages proposés dans les milieux de vie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 2 décembre 2019 : Adoption du premier projet de règlement
- Janvier 2020 : Séance de consultation publique
- Février 2020 : Adoption du second projet de règlement

- Mars 2020 : Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**  
**01-279-62**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 156 de l'annexe C de cette Charte.

À la séance du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la définition des mots « bâtiment voisin », de la définition suivante :

« centre de réalité virtuelle » : une salle occupée ou utilisée essentiellement à des fins d'amusement où des appareils individuels de réalité virtuelle sont mis à la disposition du public. Les sons émis par ces appareils doivent être entendus uniquement par son utilisateur.

2. L'article 198 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

8° les usages additionnels suivants :

47.1 Centre de réalité virtuelle

3. L'article 223 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**223.** Une salle de quilles, un restaurant dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.5, un hôtel de 10 chambres et plus ou un centre de réalité virtuelle dans un secteur où est autorisé la catégorie d'usages C.4(2) peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles, le restaurant, le centre de réalité virtuelle ou par l'hôtel;
- 2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la

- 3° présence de cet usage complémentaire;  
la superficie occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons.
- 

GDD : 1198303008



**Dossier # : 1193823007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-12-11 09:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193823007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193823007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de réduire les taux d'implantation autorisés dans certains secteurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont constituent deux des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement. Nous retrouvons dans ces secteurs très peu de verdissement au sol et d'arbres et en contrepartie beaucoup d'espaces minéralisés. Dans ces secteurs, les taux d'implantation prescrits par la réglementation d'urbanisme sont de 85% ou de 100%. De plus, la réglementation d'urbanisme permet, pour les terrains de coin, que le taux d'implantation soit multiplié par 1,2. Cette bonification fait en sorte que, sur l'ensemble des terrains de coin des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont, un taux d'implantation maximal de 100% est prescrit.

La bonification du taux d'implantation pour les terrains de coin est également applicable à l'ensemble des terrains de coin de l'arrondissement où des usages commerciaux de moyenne ou de forte intensité, des usages industriels et des usages institutionnels sont autorisés. Ces secteurs contribuent également à la création d'îlots de chaleur.

Les exigences de verdissement incluses dans la réglementation ne demandent aucun verdissement sur les sites où un taux d'implantation de 85% et plus est prescrit. Par contre, le verdissement d'un site doit être minimalement de 25% lorsque le taux d'implantation prescrit est de moins de 85%. Conséquemment, il n'y a pas d'espace libre pour du verdissement lors de la réalisation de projets dans ces secteurs et la réglementation ne demande aucun verdissement. Les modifications proposées viennent donc remédier au manque de verdissement lors de la réalisation de projets dans les secteurs visés et sur certains terrains de coin.

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent les zones visées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est proposé :

- d'établir le taux d'implantation maximal à 60% pour les zones d'emplois ou mixtes des secteurs Marconi-Alexandra et Espace affaires Rosemont ;
- de retirer la bonification des taux d'implantation pour les terrains de coin de l'ensemble de l'arrondissement. Cette bonification est actuellement applicable aux secteurs commerciaux de moyenne et de forte intensité, aux secteurs industriels et aux secteurs institutionnels.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), car cette modification aux taux d'implantation contribuera :

- à l'amélioration de la qualité des milieux de vie;
- au verdissement du territoire;
- à la réduction des îlots de chaleur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les dispositions réglementaires présentées visent principalement la maximisation du verdissement au niveau du sol et la réduction des principaux îlots de chaleur de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement  
- Décembre 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-09

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 41 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est abrogé.
2. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet TID-1 du plan intitulé «Taux d'implantation et densités» par :
  - 1° l'extrait du feuillet TID-1 joint en annexe A au présent règlement;
  - 2° l'extrait des feuillets TID-1 et TID-2 joint en annexe B au présent règlement.

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DU FEUILLET TID-1 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

**ANNEXE B**  
EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU PLAN INTITULÉ «TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ»

---





ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
 ANNEXE B - EXTRAIT DES FEUILLETS TID-1 ET TID-2 DU  
 PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

**Dossier # : 1200081003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane à Souk », « Le temps des sucres sur la Plaza », « Marche du pardon Nord-Sud », « Marche du pardon des Portugais », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Marche de sensibilisation à l'autisme », « Angus! Tragi-comédie rosemontoise », « Ciné-parc Dante », « La CandyCourse 5K » et « Fête de Plein air 2020 »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2020-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et

sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-27 09:33

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200081003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane à Souk », « Le temps des sucres sur la Plaza », « Marche du pardon Nord-Sud », « Marche du pardon des Portugais », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Marche de sensibilisation à l'autisme», « Angus! Tragi-comédie rosemontoise », « Ciné-parc Dante », « La CandyCourse 5K » et « Fête de Plein air 2020 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 11 février 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Ciné-parc Dante » (1190081001).

CA 11 février 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Le temps des sucres sur la Plaza » (1190081001).

CA 1er avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les

nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; pour l'événement « Marche du pardon des Portugais » (1190081006).

## **DESCRIPTION**

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2020.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'événement répertorié dans le tableau ANNEXE A, en pièce jointe, sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire.

Le permis autorisant l'événement sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-26

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'ANNEXE A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'ANNEXE A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2020-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 1200081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p><b>Événement</b> : Cabane à Souk  <b>Contenu</b> : Fête de quartier  <b>Promoteur</b> : Maisonnée des parents  <b>Adresse</b> : 6651, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5  <b>Représenté par</b> : Dolly Kendarji</p>	300	<p><b>Montage</b>: 21 mars 2020 (11 h à 15 h)  <b>Vente de nourriture</b> : 21 mars 2020 (15 h 30 à 18 h 30)  <b>Événement</b> : 21 mars 2020 (15 h à 19 h)  <b>Démontage</b> : 21 mars 2020 (19 h à 20 h 30)</p>	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	<p><b>Événement</b> : Le temps des sucres sur la Plaza  <b>Contenu</b> : Festivités des sucres  <b>Promoteur</b> : SDC Plaza St-Hubert  <b>Adresse</b> : 6841, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7  <b>Représenté par</b> : Mike Parente</p>	500	<p><b>Montage</b> : 28 mars 2020 (10 h à 11 h)  <b>Vente de nourriture</b> : 28 mars 2020 (13 h à 16 h)  <b>Événement</b> : 28 mars 2020 (11 h à 16 h)  <b>Démontage</b> : 28 mars 2020 (16 h à 17 h)</p>	Bain Saint-Denis et Place Hector-Prud'homme	Rue Saint-Hubert, entre la rue de Bellechasse et la rue Jean-Talon	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Tire d'érable sur neige, performance de musique traditionnelle et activités ludiques pour toute la famille.
3	<p><b>Événement</b> : Marche du pardon Nord-Sud  <b>Contenu</b> : Marche religieuse  <b>Promoteur</b> : Souffle et vie sans frontières  <b>Adresse</b> : 1280, rue de Louvain Est, Montréal, Qc, H1M 1B6  <b>Représenté par</b> : Mylène Nasser, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p>	750	<p><b>Événements</b> : vendredi 10 avril 2020 (7 h à 13 h 30)</p>	N/A	<p>Via la rue Marquette direction sud :  Rue Marquette entre les rues Jean-Talon et Bélanger;  Rue Bélanger entre la rue Marquette et l'avenue Henri-Julien;  Avenue Henri-Julien entre les rues Bélanger et Beaubien Est;  Rue Beaubien Est entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis;  Rue Saint-Denis entre la rue Beaubien Est et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal</p>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement soutenu par la Division festivals et événements.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 1200081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	<p><b>Événement</b> : Marche du pardon des Portugais  <b>Contenu</b> : Marche religieuse  <b>Promoteur</b> : Communauté des catholiques portugais de Montréal  <b>Adresse</b> : 60, rue Rachel Ouest, Montréal, Qc, H2W 1G3  <b>Représenté par</b> : Mylène Nasser, agente de développement culturel, Ville de Montréal, Division des festivals et événements</p>	1000	<b>Événement</b> : 10 avril 2020 (7 h à 13 h)	N/A	<p>Via l'avenue Henri-Julien direction sud :                      Avenue Henri-Julien entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est;                      Rue Beaubien Est entre l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent;                      Boulevard Saint-Laurent entre les rues Beaubien Est et Beaubien Ouest;                      Rue Clark entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;                      Rue Saint-Zotique Est entre l'avenue Henri-Julien et le boulevard Saint-Laurent;                      Boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique Est et Saint-Zotique Ouest;                      Rue Saint-Zotique Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark.</p>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Événement soutenu par la Division festivals et événements.
5	<p><b>Événement</b> : Exposition annuelle des violettes africaines  <b>Contenu</b> : Exposition horticole  <b>Promoteur</b> : Société des Saintpaulia de Montréal  <b>Adresse</b> : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2  <b>Représenté par</b> : Véronique Clabots</p>	300	<p><b>Montage</b> : 17 avril 2020 (9 h à 22 h)  <b>Événement</b> : 18 avril 2020 (13 h à 16 h) et 19 avril 2020 (10 h à 16 h)  <b>Démontage</b> : 19 avril 2020 (16 h à 20 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 120081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
6	<p><b>Événement</b> : Marche de sensibilisation à l'autisme  <b>Contenu</b> : Événement de sensibilisation à l'autisme  <b>Promoteur</b> : Autisme Montréal  <b>Adresse</b> : 4450, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2J 2W9  <b>Représenté par</b> : Jade Lazure-Roy</p>	200	<p><b>Montage</b> : 25 avril 2020 (7 h à 10 h)  <b>Événement</b> : 25 avril 2020 (10 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 25 avril 2020 (15 h à 17 h)</p>	Parc Luc-Durand	<p>Départ : Parc Luc-Durand  Rue des Ateliers entre la rue Saint-Vallier et l'avenue de Chateaubriand;  Avenue de Chateaubriand entre les rues des Ateliers et des Carrières;  Rue des Carrières entre les avenues de Chateaubriand et Christophe-Colomb;  Avenue Christophe-Colomb entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont;  Boulevard Rosemont entre les avenues Christophe-Colomb et de Chateaubriand;  Avenue de Chateaubriand entre le boulevard Rosemont et la rue des Ateliers.  Arrivée : Parc Luc-Durand</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	
7	<p><b>Événement</b> : Angus! Tragi-comédie rosemontoise  <b>Contenu</b> : Spectacle déambulatoire  <b>Promoteur</b> : Toxique Trottoir  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Muriel de Zangroniz</p>	50 par représentation	<p><b>Montage</b> : 1er mai 2020 (14 h à 16 h)  <b>Événement</b> :  Les lundis du 4 mai au 1er juin 2020 (9 h à 16 h)  Les mardis du 5 mai au 2 juin 2020 (9 h à 16 h)  Les mercredis du 6 mai au 3 juin 2020 (9 h à 16 h)  Les vendredis du 15 mai au 12 juin 2020 (15 h 30 à 22 h)  Les samedis du 16 mai au 13 juin 2020 (15 h 30 à 22 h)  <b>Démontage</b> : 15 juin 2020 (10 h 11 h)</p>	Parc Jean-Duceppe et parc des Locomotives	N/A	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
8	<p><b>Événement</b> : Ciné-parc Dante  <b>Contenu</b> : Projection de films à saveur italienne  <b>Promoteur</b> : Société de développement commercial Petite Italie—Marché Jean-Talon  <b>Adresse</b> : 201, rue Saint-Zotique, Montréal, Qc, H2S 1L2  <b>Représenté par</b> : Jean-Eric Delarosbil</p>	200	<p>Les mercredis du 8 juillet au 9 septembre 2020  <b>Montage</b>: 16 h à 21 h  <b>Vente de nourriture</b> : 19 h à 23 h 30  <b>Événement</b> : 21 h à 23 h 30  <b>Démontage</b> : 23 h 30 à minuit</p>	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 21 mars 2020 - No de sommaire : 1200081003**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
9	<p><b>Événement</b> : La CandyCourse 5K  <b>Contenu</b> : Collecte de fonds  <b>Promoteur</b> : La Fondation À la ligne d'arrivée  <b>Adresse</b> : 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5  <b>Représenté par</b> : Marina Perrin</p>	3 000	<p><b>Montage</b> : 11 juillet 2020 (5 h à 7 h)  <b>Événement</b> : 11 juillet 2020 (7 h à 14 h)  <b>Démontage</b> : 11 juillet 2020 (14 h à 18 h)                      Remis au 18 juillet 2020 en cas d'intempéries</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
10	<p><b>Événement</b> : Fête de Plein air 2020  <b>Contenu</b> : Pique-nique extérieur  <b>Promoteur</b> : Association des employés retraités de la Ville de Montréal  <b>Adresse</b> : 791, rue Jarry Est, Montréal, Qc, H2P 1W3  <b>Représenté par</b> : Diane Charest</p>	150	<p><b>Événement</b> : 5 août 2020 ( 9 h à 17h )</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	



**Dossier # : 1200674002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

Il est recommandé :  
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2020-02-24 10:41

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200674002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au Conseil municipal le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ". Nous déposons donc le bilan de l'année 2019 dans le présent dossier qui comprend les registres des achats et des utilisations des pesticides.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0047 : Dépôt au Conseil municipal du bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie au 31 décembre 2018.

CA18 260048: Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (au 31 décembre 2017) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2017.

CA17 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (au 31 décembre 2016) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2016.

CM 16 0167 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CA16 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CM15 0381: Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

CA15 260075: Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

## **DESCRIPTION**

Voir le bilan et les registres 2019 dans le document "pièces jointes".

## **JUSTIFICATION**

Il est donc demandé au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2019 et de déposer celui-ci au Conseil municipal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du bilan 2019 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 10 février 2020
- Comité exécutif du 11 mars 2020
- Conseil municipal du 23 mars 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CHOQUETTE  
Agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-19

Ariane GOYETTE  
C/d parcs <<arr.>60000>>